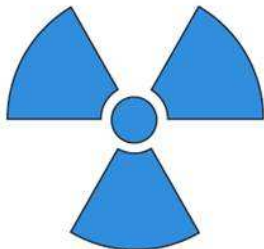
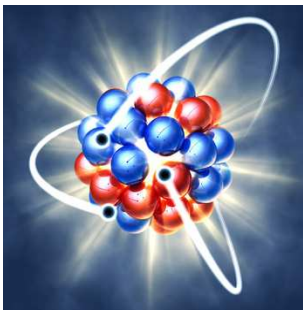




2019

CATALOGUE FORMATIONS

La radioprotection est notre métier



SARL InoLiTech
3, rue des prés mous
87510 Nieul
Tél. : 06 73 96 74 78
Mail : inolitech@gmail.com



CATALOGUE DE FORMATIONS

2019

Réf. : CATALOG F
Version N° : 01
Créée le : 07/06/2019

Page : 2/17

Sommaire

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Synthèse des tarifs | 3 |
| Formation à la Radioprotection des Patients exposés aux rayonnements ionisants – Domaine dentaire - FRPDD . | 4 |
| Sensibilisation à la Radioprotection des Travailleurs – Intervenir en zones réglementées- Domaine dentaire - FRTDD | 7 |
| Sensibilisation à la Radioprotection des Travailleurs – Intervenir en zones réglementées - Radiologie conventionnelle et scannographie - FRTDMCS | 9 |
| Sensibilisation à la Radioprotection des Travailleurs – Intervenir en zones réglementées - Radiologie interventionnelle et bloc opératoire - FRTDMIB | 11 |
| Sensibilisation à la Radioprotection des Travailleurs – Intervenir en zones réglementées - Domaine industriel et la recherche – Générateurs RX (fixes et mobiles) et sources scellées - FRTDIR | 13 |
| Sensibilisation au risque lié au radon et à ses remédiations - SRRR-1 | 15 |
| Modalités d’inscription - Organisation | 16 |

Synthèse des tarifs

| Formation | Intitulé / Durée | Public | Tarifs hors taxes (€ HT) par personne |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Formation à la Radioprotection des Patients exposés aux rayonnements ionisants –Domaine dentaire | FRPDD 1 jour | Chirurgiens-dentistes, Spécialistes en stomatologie, en chirurgie orale et maxillo-faciale, assistantes dentaires... | 295,00 |
| Sensibilisation à la Radioprotection des Travailleurs – Intervenir en zones réglementées - Domaine dentaire | FRTDD 1h30 | Toute personne susceptible d'intervenir en zone(s) réglementée(s) | 95,00 |
| Sensibilisation à la Radioprotection des Travailleurs – Intervenir en zones réglementées - Domaine médical – Radiologie conventionnelle et scannographie | FRTDMCS 1h30 | Toute personne susceptible d'intervenir en zone(s) réglementée(s) | 95,00 |
| Sensibilisation à la Radioprotection des Travailleurs – Intervenir en zones réglementées - Domaine médical – Radiologie interventionnelle et bloc opératoire | FRTDMIB 1h30 | Toute personne susceptible d'intervenir en zone(s) réglementée(s) | 95,00 |
| Sensibilisation à la Radioprotection – Domaine industriel et la recherche – Générateurs RX (fixes et mobiles) et sources scellées | FRTDIR 1h30 | Toute personne susceptible d'intervenir en zone(s) réglementée(s) | 95,00 |
| Sensibilisation au risque lié au radon et ses remédiations | SRRR-1 | Tout public : particuliers et professionnels | 150,00 |

Nos sessions de formation / Sensibilisation sont dispensées en présentiel.

Les frais de participation par stagiaire sont indiqués sur chaque fiche de synthèse de la formation / sensibilisation.

Nos prix sont mentionnés en euros Hors Taxe et comprennent les frais de formation et les supports de cours remis à chaque participant. Les repas ne sont pas pris en charge.

Formation / sensibilisation en intra-entreprise

Pour ce qui concerne les sessions de formation à la Radioprotection des Patients exposés aux rayonnements ionisants – [Domaine dentaire](#) (FRPDD), elles peuvent être réalisées sans surcoût directement au cabinet dentaire (formation intra-entreprise) pour les départements : 16 - 19 - 23 - 24 - 36 - 86 - 87. Pour les autres départements, merci de nous contacter.

Toutes les sessions de sensibilisation (intitulés : FRTDD, FRTDMCS, FRTDMIB, FRTDIR, SRRR-1) peuvent se dérouler en intra-entreprise moyennant un coût supplémentaires proportionnel aux frais kilométriques engagés. Un devis personnalisé vous sera alors établi.

Les clients et la formatrice s'entendent sur la dates des sessions de formation / sensibilisation. A partir de 2 stagiaires de la même entreprise, -10% est offert sur le prix global de la formation

Formation / sensibilisation en inter-entreprise

Pour ce qui concerne les sessions de formation / sensibilisation en inter-entreprise, un local est loué, notre organisme prend soin de vérifier que le contrat de location précise la conformité des locaux pour l'accueil du public (réglementation ERP). Notre organisme vous invite, en vue de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles, de lui indiquer si vous souffrez d'un handicap nécessitant des dispositions particulières.

A partir de 2 stagiaires de la même entreprise, -10% est offert sur le prix global de la formation

Formation à la Radioprotection des Patients exposés aux rayonnements ionisants – Domaine dentaire - FRPDD**Fiche de synthèse**

- **Formatrice : Isabelle NIORT** – Docteur de l'Université de Limoges - Gérante de la Société InoLiTech – Conseillère en Radioprotection (Personne Compétente en Radioprotection Externe).

- **Objectifs pédagogiques**

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la décision ASN n° 2017-DC-0585 du 14/03/2017, la formation continue des stagiaires du domaine dentaire à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales a pour finalité de :

- maintenir et de développer une culture de radioprotection afin de renforcer la sécurité des personnes exposées à des fins de diagnostic,
- obtenir, une déclinaison opérationnelle et continue des principes de justification et d'optimisation de la radioprotection des personnes soumises à des expositions à des fins médicales,
- s'approprier le sens de ces principes et en maîtriser l'application.

A l'issue de la formation, les professionnels doivent être capables :

- de reconnaître les composants des risques inhérents aux rayonnements ionisants dans le domaine médical (objectif n°1),
- d'appliquer la réglementation (objectif n°2),
- de mettre en œuvre de façon opérationnelle le principe de justification des expositions (objectif n°3),
- de mettre en œuvre de façon opérationnelle le principe d'optimisation des doses reçues par les personnes exposées (objectif n°4),
- d'analyser leur pratique professionnelle sous l'angle de la gestion des risques inhérents aux rayonnements ionisants, de la justification des expositions et de l'optimisation des doses à délivrer pour améliorer la radioprotection des personnes exposées (objectif n°5),
- d'informer la personne exposée afin qu'elle puisse devenir actrice de sa radioprotection (objectif n°6).

L'obligation d'assurance de la qualité définie à l'article L. 1333-19 du code de la santé publique (cf. Arrêté du 8 février 2019 portant homologation de la décision n° 2019-DC-0660 de l'ASN) est abordé.

- **Public concerné**

- **Pour les Chirurgiens-dentistes, Spécialistes en stomatologie, en chirurgie orale et maxillo-faciale**
↳ Formation conforme à la décision n° 2017-DC-0585 de l'ASN du 14/03/2017, remplaçant l'arrêté du 18 mai 2004 annexe II-4
- **Pour les Assistants(es) dentaires**
↳ Art. R.1333-68 du Décret N° 2018-434 du 4 juin 2018

- **Niveau de connaissances préalables requis**

- Être titulaire d'un diplôme niveau III / Savoir communiquer en français (parler, lire, écrire).

- **Nombre de stagiaires / Tarif**

- Nombre : Minimum = 1, Maximum = 20 / Tarif : 295 € HT (voir conditions dans formulaire d'inscription).

- **Durée / Date de la formation**

- Durée : 1 jour / Date : nous contacter.

- **Pédagogie**

- Exposé (interactif) étayé par un diaporama, des études de cas et des vidéos démonstratives.

- **Modalités d'évaluation des acquis et de validation**

- Un contrôle des connaissances sous forme de QCM et QROC permettra de vérifier l'acquisition des compétences visées pour chacun des objectifs de la formation.

- **Recyclage**

- Tous les 10 ans.

- **Document délivré si réussite à l'évaluation**

- **Une attestation de formation à la radioprotection des patients** est délivrée à chaque stagiaire dans un délai d'un mois au maximum, sous réserve de sa participation à la totalité du stage. Sa délivrance est conditionnée par une note globale supérieure ou égale à 12/20 à l'ensemble du contrôle des connaissances et la validation de chaque objectif de la formation. Sa validité est de 10 ans.

- **Livrables**

- Remise d'une clé USB contenant le diaporama de la formation, les référentiels réglementaires et divers documents.

Programme détaillé

8h30 – 12h30

Ouverture de la formation

- **Présentation de la formatrice et de l'organisation de la journée**
- **Exposé des objectifs de la formation et de la méthode pédagogique**

S'inscrire dans une démarche de gestion des risques

- **Rappels sur les risques liés aux rayonnements ionisants**
 - définitions,
 - les sources d'exposition naturelles et artificielles
 - les voies d'exposition
 - les grandeurs et unités en dosimétrie
 - les effets moléculaires, cellulaires et tissulaires, mécanismes de réparation de l'ADN
 - les effets déterministes et stochastiques (ordre de grandeurs pour l'apparition des effets)
- **Identification des sources de rayonnements ionisants dans le domaine dentaire et niveau de dose associé**
 - les différents types de générateurs RX (rétro-alvéolaires, panoramiques, cone beam, scanners...)
 - niveau de dose délivré par ces générateurs RX
 - comparaison de ce niveau de dose avec la dose délivrée par d'autres générateurs RX du secteur médical
 - comparaison avec les niveaux de doses liés à la radioactivité naturelle
- **Identification des populations et des actes à risque**
 - femmes en âge de procréer ou enceintes, enfants, personnes radiosensibles...
 - actes itératifs
 - exposition involontaire
- **Vigilance, événements indésirables et événements significatifs en radioprotection**
 - analyse des causes (causes humaines, causes matérielles)
 - dysfonctionnement à traiter en interne
 - événements significatifs en radioprotection à déclarer aux autorités

12h30 – 13h30 : Pause déjeuner

13h30 – 17h30

Les principes fondamentaux de la radioprotection

- **Justification** : notion de bénéfice / risque
- **Optimisation**
 - importance des réglages des constantes radiologiques
 - nombre de clichés réalisés
 - ...
- **Limitation**

Les acteurs internationaux, nationaux et en interne de la radioprotection

- **Rôles et responsabilités des différents acteurs**

Mise en œuvre organisationnelle du principe de justification des expositions

- **Aspects réglementaires**
- **Justification des examens 2D et 3D** (guides de référence : ASN et ADF 2015)

Mise en œuvre opérationnelle du principe d'optimisation de la radioprotection des patients

- **Aspects réglementaires (textes, NRD, formation RP patients, protocoles)**
- **Ressources humaines et évolution du matériel**
- **Contrôles Qualité**
 - Nature des contrôles
 - Périodicité
 - Par qui et comment (explication de la méthodologie pour réaliser les contrôles internes, analyse et archivage des résultats) ?
- **Liaison avec la radioprotection des travailleurs et du public**
- **Adaptation des réglages des constantes radiographiques en fonction du patient** (enfants, femmes en âge de procréer, patients radiosensibles...) **et limiteur de champs**
- **Techniques de substitution**



CATALOGUE DE FORMATIONS

2019

Réf. : CATALOG F
Version N° : 01
Créée le : 07/06/2019

Page : 6/17

Analyser sa pratique professionnelle sous l'angle de la gestion des risques, de la justification des expositions et de l'optimisation de la radioprotection pour l'améliorer

- Evaluer ses pratiques, voire les améliorer si nécessaire
- Déclaration des NRD
- Inspection ASN

Informier et impliquer le patient dans sa radioprotection

- Adaptation des arguments en fonction du patient (femmes enceintes, enfants, patients bénéficiant d'une radiothérapie...)

17h45 – 18h15

Evaluation des acquis (QCM et QROC)

18h20 - 18h30

Questionnaire de satisfaction

Clôture de la journée de formation



Sensibilisation à la Radioprotection des Travailleurs – Intervenir en zones réglementées- Domaine dentaire - FRTDD

Fiche de synthèse

- **Formatrice : Isabelle NIORT** – Docteur de l'Université de Limoges - Gérante de la Société InoLiTech – Conseillère en Radioprotection (Personne Compétente en Radioprotection Externe).

- **Objectifs pédagogiques**

Conformément au Code du Travail (article R. 4451-59) et aux dispositions du Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants et du Décret no 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs, la formation à la radioprotection des travailleurs a pour finalité de :

- Identifier les risques liés à l'exposition :
 - 1) aux rayons X issus des générateurs RX (rétro-alvéolaire, « panoramique 2D », cone beam...),
 - 2) au radon et ses descendants
- Connaître les éléments extérieurs qui pourraient favoriser une majoration de l'impact d'une exposition aux rayonnements ionisants d'origine professionnelle
- Savoir se protéger des rayonnements ionisants
- Appréhender :
 - 1) les dispositions administratives (déclaration des générateurs RX auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, inventaire des sources, registre de radioprotection, signalisation des sources, affichages réglementaires...)
 - 2) la gestion des situations dégradées (causes, événements significatifs...)

A l'issue de la formation, les professionnels doivent être capables de connaître :

- les risques,
- les éléments permettant de limiter son exposition (choix des paramètres radiologiques, distance, emplacement, paravent plombé...),
- les institutions et les personnes clefs (ASN, IRSN, Fournisseurs de dosimètre, Conseiller en Radioprotection...),
- les réflexes à avoir en cas de souci en matière de radioprotection.

- **Public concerné**

- Toute personne susceptible d'intervenir en zone(s) réglementée(s).

- **Niveau de connaissances préalables requis**

- Savoir communiquer en français (parler, lire, écrire).

- **Nombre de stagiaires / Tarif**

- Nombre : Minimum = 1, Maximum = 20. / Tarif : 95 € HT (voir conditions dans formulaire d'inscription).

- **Durée / Date de la formation**

- Durée : 1h30 / Date : nous contacter.

- **Pédagogie**

- Exposé (interactif) étayé par un diaporama, des études de cas et des vidéos démonstratives.

- **Modalités d'évaluation des acquis et de validation**

- Un contrôle des connaissances sous forme de QCM et QROC permettra de vérifier l'acquisition des compétences visées pour chacun des objectifs de la formation.

- **Recyclage**

- Tous les 3 ans pour les travailleurs classés.

- **Document délivré si réussite à l'évaluation**

- **Une attestation de formation à la radioprotection des travailleurs** est délivrée à chaque stagiaire dans un délai d'un mois au maximum, sous réserve de sa participation à la totalité du stage. Sa délivrance est conditionnée par une note globale supérieure ou égale à 12/20 à l'ensemble du contrôle des connaissances et la validation de chaque objectif de la formation. Sa validité est de 3 ans pour les travailleurs classés.

- **Livrables**

- Remise d'une clé USB contenant le diaporama de la formation, les référentiels réglementaires et divers documents.



CATALOGUE DE FORMATIONS

2019

Réf. : CATALOG F
Version N° : 01
Créée le : 07/06/2019

Page : 8/17

Programme synthétique

Conformément aux dispositions du Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants et du Décret no 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs, **chaque travailleur accédant en zone réglementée reçoit une information appropriée.**

Les travailleurs classés reçoivent une formation en rapport avec le résultat de l'évaluation des risques.

Cette sensibilisation porte notamment sur :

- Les caractéristiques des rayonnements ionisants (définitions, effets sanitaires, types d'exposition...)
- Les effets sur la santé pouvant résulter de l'exposition et sur l'incidence du tabagisme lors de l'exposition au radon
- Les effets sur l'embryon en cas d'exposition sur tout le cycle de la grossesse et sur la nécessité de déclarer la grossesse au plus tôt
- Le nom et coordonnées du conseiller en radioprotection
- Les mesures de prévention mis en œuvre dans l'établissement (personnes clefs, registre de radioprotection, document unique...)
- Les conditions d'accès aux zones délimitées (aspects réglementaires, affichage(s), zonage...)
- Les règles particulières pour les travailleuses enceintes, les travailleurs de moins de 18 ans, les travailleurs en CDD et les travailleurs temporaires
- Les modalités de surveillance de l'exposition individuelle et d'accès aux résultats
- Les consignes générales en radiologie dentaire, les consignes en cas d'urgence, l'utilisation de protections appropriées (EPI, paravent, paroi(s)...)

La sensibilisation des travailleurs classés est à la charge de l'employeur et est renouvelée au moins tous les 3 ans pour les travailleurs classés.

Sensibilisation à la Radioprotection des Travailleurs – Intervenir en zones réglementées - Radiologie conventionnelle et scannographie - FRTDMCS**Fiche de synthèse**

- **Formatrice : Isabelle NIORT** – Docteur de l'Université de Limoges - Gérante de la Société InoLiTech – Conseillère en Radioprotection (Personne Compétente en Radioprotection Externe).

- **Objectifs pédagogiques**

Conformément au Code du Travail (article R. 4451-59) et aux dispositions du Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants et du Décret no 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs, la formation à la radioprotection des travailleurs a pour finalité de :

- Identifier les risques liés à l'exposition :
 - 3) aux rayons X issus des générateurs RX (générateur « table », générateur mobile, scanner...),
 - 4) au radon et ses descendants
- Connaitre les éléments extérieurs qui pourraient favoriser une majoration de l'impact d'une exposition aux rayonnements ionisants d'origine professionnelle
- Savoir se protéger des rayonnements ionisants
- Appréhender :
 - 3) les dispositions administratives (déclaration des générateurs RX auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, inventaire des sources, registre de radioprotection, signalisation des sources, affichages réglementaires...)
 - 4) la gestion des situations dégradées (causes, événements significatifs...)

A l'issue de la formation, les professionnels doivent être capables de connaître :

- les risques,
- les éléments permettant de limiter son exposition (choix des paramètres radiologiques, distance, emplacement, paravent plombé...),
- les institutions et les personnes clefs (ASN, IRSN, Fournisseurs de dosimètre, Conseiller en Radioprotection...),
- les réflexes à avoir en cas de souci en matière de radioprotection.

- **Public concerné**

- Toute personne susceptible d'intervenir en zone(s) réglementée(s).

- **Niveau de connaissances préalables requis**

- Savoir communiquer en français (parler, lire, écrire).

- **Nombre de stagiaires / Tarif**

- Nombre : Minimum = 1, Maximum = 20. / Tarif : 95 € HT (voir conditions dans formulaire d'inscription).

- **Durée / Date de la formation**

- Durée : 1h30 / Date : nous contacter.

- **Pédagogie**

- Exposé (interactif) étayé par un diaporama, des études de cas et des vidéos démonstratives.

- **Modalités d'évaluation des acquis et de validation**

- Un contrôle des connaissances sous forme de QCM et QROC permettra de vérifier l'acquisition des compétences visées pour chacun des objectifs de la formation.

- **Recyclage**

- Tous les 3 ans pour les travailleurs classés.

- **Document délivré si réussite à l'évaluation**

- **Une attestation de formation à la radioprotection des travailleurs** est délivrée à chaque stagiaire dans un délai d'un mois au maximum, sous réserve de sa participation à la totalité du stage. Sa délivrance est conditionnée par une note globale supérieure ou égale à 12/20 à l'ensemble du contrôle des connaissances et la validation de chaque objectif de la formation. Sa validité est de 3 ans pour les travailleurs classés.

- **Livrables**

- Remise d'une clé USB contenant le diaporama de la formation, les référentiels réglementaires et divers documents.



CATALOGUE DE FORMATIONS

2019

Réf. : CATALOG F
Version N° : 01
Créée le : 07/06/2019

Page : 10/17

Programme synthétique

Conformément aux dispositions du Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants et du Décret no 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs, **chaque travailleur accédant en zone réglementée reçoit une information appropriée.**

Cette sensibilisation est également adaptée aux installations détenues par l'établissement.

Les travailleurs classés reçoivent une formation en rapport avec le résultat de l'évaluation des risques.

Cette sensibilisation porte notamment sur :

- Les caractéristiques des rayonnements ionisants (définitions, effets sanitaires, types d'exposition...)
- Les effets sur la santé pouvant résulter de l'exposition et sur l'incidence du tabagisme lors de l'exposition au radon
- Les effets sur l'embryon en cas d'exposition sur tout le cycle de la grossesse et sur la nécessité de déclarer la grossesse au plus tôt
- Le nom et coordonnées du conseiller en radioprotection
- Les mesures de prévention mis en œuvre dans l'établissement (personnes clefs, registre de radioprotection, document unique...)
- Les conditions d'accès aux zones délimitées (aspects réglementaires, affichage(s), zonage...)
- Les règles particulières pour les travailleuses enceintes, les travailleurs de moins de 18 ans, les travailleurs en CDD et les travailleurs temporaires
- Les modalités de surveillance de l'exposition individuelle et d'accès aux résultats
- Les consignes générales en radiologie dentaire, les consignes en cas d'urgence, l'utilisation de protections appropriées (EPI, paravent, paroi(s)...)

La sensibilisation des travailleurs classés est à la charge de l'employeur et est renouvelée au moins tous les 3 ans pour les travailleurs classés.

Sensibilisation à la Radioprotection des Travailleurs – Intervenir en zones réglementées - Radiologie interventionnelle et bloc opératoire - FRTDMIB**Fiche de synthèse**

- **Formatrice : Isabelle NIORT** – Docteur de l'Université de Limoges - Gérante de la Société InoLiTech – Conseillère en Radioprotection (Personne Compétente en Radioprotection Externe).

- **Objectifs pédagogiques**

Conformément au Code du Travail (article R. 4451-59) et aux dispositions du Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants et du Décret no 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs, la formation à la radioprotection des travailleurs a pour finalité de :

- Identifier les risques liés à l'exposition :
 - 5) aux rayons X issus des générateurs RX (amplificateur de brillance, générateur mobile conventionnel...),
 - 6) au radon et ses descendants
- Connaître les éléments extérieurs qui pourraient favoriser une majoration de l'impact d'une exposition aux rayonnements ionisants d'origine professionnelle
- Savoir se protéger des rayonnements ionisants
- Appréhender :
 - 5) les dispositions administratives (déclaration des générateurs RX auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, inventaire des sources, registre de radioprotection, signalisation des sources, affichages réglementaires...)
 - 6) la gestion des situations dégradées (causes, événements significatifs...)

A l'issue de la formation, les professionnels doivent être capables de connaître :

- les risques,
- les éléments permettant de limiter son exposition (choix des paramètres radiologiques, distance, emplacement, paravent plombé...),
- les institutions et les personnes clefs (ASN, IRSN, Fournisseurs de dosimètre, Conseiller en Radioprotection...),
- les réflexes à avoir en cas de souci en matière de radioprotection.

- **Public concerné**

- Toute personne susceptible d'intervenir en zone(s) réglementée(s).

- **Niveau de connaissances préalables requis**

- Savoir communiquer en français (parler, lire, écrire).

- **Nombre de stagiaires / Tarif**

- Nombre : Minimum = 1, Maximum = 20. / Tarif : 95 € HT (voir conditions dans formulaire d'inscription).

- **Durée / Date de la formation**

- Durée : 1h30 / Date : nous contacter.

- **Pédagogie**

- Exposé (interactif) étayé par un diaporama, des études de cas et des vidéos démonstratives.

- **Modalités d'évaluation des acquis et de validation**

- Un contrôle des connaissances sous forme de QCM et QROC permettra de vérifier l'acquisition des compétences visées pour chacun des objectifs de la formation.

- **Recyclage**

- Tous les 3 ans pour les travailleurs classés.

- **Document délivré si réussite à l'évaluation**

- **Une attestation de formation à la radioprotection des travailleurs** est délivrée à chaque stagiaire dans un délai d'un mois au maximum, sous réserve de sa participation à la totalité du stage. Sa délivrance est conditionnée par une note globale supérieure ou égale à 12/20 à l'ensemble du contrôle des connaissances et la validation de chaque objectif de la formation. Sa validité est de 3 ans pour les travailleurs classés.

- **Livrables**

- Remise d'une clé USB contenant le diaporama de la formation, les référentiels réglementaires et divers documents.



CATALOGUE DE FORMATIONS

2019

Réf. : CATALOG F
Version N° : 01
Créée le : 07/06/2019

Page : 12/17

Programme synthétique

Conformément aux dispositions du Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants et du Décret no 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs, **chaque travailleur accédant en zone réglementée reçoit une information appropriée.**

Cette sensibilisation est également adaptée aux installations détenues par l'établissement.

Les travailleurs classés reçoivent une formation en rapport avec le résultat de l'évaluation des risques.

Cette sensibilisation porte notamment sur :

- Les caractéristiques des rayonnements ionisants (définitions, effets sanitaires, types d'exposition...)
- Les effets sur la santé pouvant résulter de l'exposition et sur l'incidence du tabagisme lors de l'exposition au radon
- Les effets sur l'embryon en cas d'exposition sur tout le cycle de la grossesse et sur la nécessité de déclarer la grossesse au plus tôt
- Le nom et coordonnées du conseiller en radioprotection
- Les mesures de prévention mis en œuvre dans l'établissement (personnes clefs, registre de radioprotection, document unique...)
- Les conditions d'accès aux zones délimitées (aspects réglementaires, affichage(s), zonage...)
- Les règles particulières pour les travailleuses enceintes, les travailleurs de moins de 18 ans, les travailleurs en CDD et les travailleurs temporaires
- Les modalités de surveillance de l'exposition individuelle et d'accès aux résultats
- Les consignes générales en radiologie dentaire, les consignes en cas d'urgence, l'utilisation de protections appropriées (EPI, paravent, paroi(s)...)

La sensibilisation des travailleurs classés est à la charge de l'employeur et est renouvelée au moins tous les 3 ans pour les travailleurs classés.

Sensibilisation à la Radioprotection des Travailleurs – Intervenir en zones réglementées - Domaine industriel et la recherche – Générateurs RX (fixes et mobiles) et sources scellées - FRTDIR**Fiche de synthèse**

- **Formatrice : Isabelle NIORT** – Docteur de l'Université de Limoges - Gérante de la Société InoLiTech – Conseillère en Radioprotection (Personne Compétente en Radioprotection Externe).

- **Objectifs pédagogiques**

Conformément au Code du Travail (article R. 4451-59) et aux dispositions du Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants et du Décret no 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs, la formation à la radioprotection des travailleurs a pour finalité de :

- Identifier les risques liés à l'exposition :
 - 7) aux rayons X issus des générateurs RX et/ ou sources scellées (fluoroscope fixe, pistolet d'analyse des métaux, tomographe, source scellée...),
 - 8) au radon et ses descendants
- Connaître les éléments extérieurs qui pourraient favoriser une majoration de l'impact d'une exposition aux rayonnements ionisants d'origine professionnelle
- Savoir se protéger des rayonnements ionisants
- Appréhender :
 - 7) les dispositions administratives (déclaration des générateurs RX auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, inventaire des sources, registre de radioprotection, signalisation des sources, affichages réglementaires...)
 - 8) la gestion des situations dégradées (causes, événements significatifs...)

A l'issue de la formation, les professionnels doivent être capables de connaître :

- les risques,
- les éléments permettant de limiter son exposition (choix des paramètres radiologiques, distance, emplacement, paravent plombé...),
- les institutions et les personnes clefs (ASN, IRSN, Fournisseurs de dosimètre, Conseiller en Radioprotection...),
- les réflexes à avoir en cas de souci en matière de radioprotection.

- **Public concerné**

- Toute personne susceptible d'intervenir en zone(s) réglementée(s).

- **Niveau de connaissances préalables requis**

- Savoir communiquer en français (parler, lire, écrire).

- **Nombre de stagiaires / Tarif**

- Nombre : Minimum = 1, Maximum = 20. / Tarif : 95 € HT (voir conditions dans formulaire d'inscription).

- **Durée / Date de la formation**

- Durée : 1h30 / Date : nous contacter.

- **Pédagogie**

- Exposé (interactif) étayé par un diaporama, des études de cas et des vidéos démonstratives.

- **Modalités d'évaluation des acquis et de validation**

- Un contrôle des connaissances sous forme de QCM et QROC permettra de vérifier l'acquisition des compétences visées pour chacun des objectifs de la formation.

- **Recyclage**

- Tous les 3 ans pour les travailleurs classés.

- **Document délivré si réussite à l'évaluation**

- **Une attestation de formation à la radioprotection des travailleurs** est délivrée à chaque stagiaire dans un délai d'un mois au maximum, sous réserve de sa participation à la totalité du stage. Sa délivrance est conditionnée par une note globale supérieure ou égale à 12/20 à l'ensemble du contrôle des connaissances et la validation de chaque objectif de la formation. Sa validité est de 3 ans pour les travailleurs classés.

- **Livrables**

- Remise d'une clé USB contenant le diaporama de la formation, les référentiels réglementaires et divers documents.



CATALOGUE DE FORMATIONS

2019

Réf. : CATALOG F
Version N° : 01
Créée le : 07/06/2019

Page : 14/17

Programme synthétique

Conformément aux dispositions du Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants et du Décret no 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs, **chaque travailleur accédant en zone réglementée reçoit une information appropriée.**

Cette sensibilisation est également adaptée aux installations détenues par l'établissement.

Les travailleurs classés reçoivent une formation en rapport avec le résultat de l'évaluation des risques.

Cette sensibilisation porte notamment sur :

- Les caractéristiques des rayonnements ionisants (définitions, effets sanitaires, types d'exposition...)
- Les effets sur la santé pouvant résulter de l'exposition et sur l'incidence du tabagisme lors de l'exposition au radon
- Les effets sur l'embryon en cas d'exposition sur tout le cycle de la grossesse et sur la nécessité de déclarer la grossesse au plus tôt
- Le nom et coordonnées du conseiller en radioprotection
- Les mesures de prévention mis en œuvre dans l'établissement (personnes clefs, registre de radioprotection, document unique...)
- Les conditions d'accès aux zones délimitées (aspects réglementaires, affichage(s), zonage...)
- Les règles particulières pour les travailleuses enceintes, les travailleurs de moins de 18 ans, les travailleurs en CDD et les travailleurs temporaires
- Les modalités de surveillance de l'exposition individuelle et d'accès aux résultats
- Les consignes générales en radiologie dentaire, les consignes en cas d'urgence, l'utilisation de protections appropriées (EPI, paravent, paroi(s)...)
- Le cas échéant, les aspects relatifs à la sûreté et aux conséquences possibles de perte du contrôle adéquat des sources scellées de haute activité.

La sensibilisation des travailleurs classés est à la charge de l'employeur et est renouvelée au moins tous les 3 ans pour les travailleurs classés.



CATALOGUE DE FORMATIONS

2019

Réf. : CATALOG F
Version N° : 01
Créée le : 07/06/2019

Page : 15/17

Sensibilisation au risque lié au radon et à ses remédiations - SRRR-1

Fiche synthétique et programme en cours d'élaboration

SARL InoLiTech® au capital de 5000 euros - 3, rue des près mous - 87510 Nieul - France
Tél. : +33 (0) 6 73 96 74 78 - Mail : inolitech@gmail.com - Web : www.inolitech.com et www.stopalpha.com
N° Siret : 539 214 494 000 12 - N° RCS Limoges : B 539 214 494
Code APE : 7112B (ingénierie, études techniques) -N° TVA Intracommunautaire : FR 05539 214 494



CATALOGUE DE FORMATIONS

2019

Réf. : CATALOG F
Version N° : 01
Créée le : 07/06/2019

Page : 16/17

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contact : NIORT Isabelle SARL InoLiTech 3, rue des près mous 87510 Nieul Tél. : 06 73 96 74 78 Mail : inolitech@gmail.com | Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 75 87 01658 87 auprès du préfet de région NOUVELLE-AQUITAINE / numéro attribué le 05/11/2018. Formation 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Modalités d'inscription - Organisation

Pour vous inscrire à l'un de nos stages inter-entreprises, merci de contacter **Isabelle NIORT**, soit par téléphone : **06 73 96 74 78**, soit par mail : **inolitech@gmail.com**.

Moyens de paiement : Virement ou chèque à l'ordre de la SARL InoLiTech. La facture sera adressée à l'issue du stage.

Tarifs : voir descriptif page 3 du présent catalogue.

Annulation : Conformément à l'article L.6354-1 du code du travail, toute annulation par le Client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation.

Si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation.

Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation.

Ces conditions et les suivantes ne s'appliquent pas en cas de cessation anticipée ou d'abandon de stage par le stagiaire en cas de force majeure dûment reconnue.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de celle-ci donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation.

Les remplacements sont cependant acceptés à tout moment avant le début de la formation. Notre organisme entend par là qu'un stagiaire ne pouvant se rendre à une session pour une raison ou pour une autre peut être remplacé par un autre (bien entendu tous les documents (attestations et autres) porteront le nom du stagiaire remplaçant).

En cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions (moins de 2 stagiaires) pour des sessions inter-entreprise, notre organisme se réserve la possibilité d'annuler une session (clients sont alors intégralement remboursés de leur inscription) ou de regrouper plusieurs sessions en proposant des dates acceptables par tous.

Notre organisme (SARL InoLiTech) ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à la SARL InoLiTech, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la SARL InoLiTech. Le client en est informé par mail (voire également) par téléphone aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de la SARL InoLiTech. En cas d'annulation définitive de la formation par la SARL InoLiTech, il est procédé au remboursement des acomptes perçus le cas échéant.

SARL InoLiTech® au capital de 5000 euros - 3, rue des près mous - 87510 Nieul - France
Tél. : +33 (0) 6 73 96 74 78 - Mail : inolitech@gmail.com - Web : www.inolitech.com et www.stopalpha.com
N° Siret : 539 214 494 000 12 - N° RCS Limoges : B 539 214 494
Code APE : 7112B (ingénierie, études techniques) - N° TVA Intracommunautaire : FR 05539 214 494



CATALOGUE DE FORMATIONS

2019

Réf. : CATALOG F
Version N° : 01
Créée le : 07/06/2019

Page : 17/17

Organisation :

- Un devis personnalisé est envoyé au client
- Lorsque ce devis est accepté une convention lui est envoyée en double exemplaire, l'un est à nous transmettre après signature. Le délai de rétractation est de 10 jours.
- Dès la validation de l'inscription, chaque stagiaire recevra une convocation, un programme détaillé et un livret d'accueil. Selon le lieu de formation, un plan d'accès, les moyens d'accès sont envoyés aux stagiaires afin que ceux-ci puissent venir par les transports en commun ou par tout autre moyen (à pied, en voiture, en moto, en vélo).
- Le jour de la dispense de la formation, chaque stagiaire devra signer une feuille de présence.
- A la fin de la session de formation, les connaissances des stagiaires seront évaluées selon le principe décrit dans la fiche de synthèse présentant le programme de formation.
- Une attestation de présence, une copie de la feuille présence, une attestation de formation (en cas de réussite à l'évaluation des connaissances) seront transmises à chaque stagiaire le jour de la session ou au plus tard dans un délai d'un mois.
- Le stagiaire et le prescripteur seront amenés à remplir une fiche d'évaluation de la formation dispensée dans le cadre de notre démarche d'amélioration de la qualité.